

DEVENEZ STRUCTURE D'ACCUEIL DE TIG

Qui peut accueillir ?

- Les collectivités et établissements publics
- Les associations
- Les entreprises chargées d'une mission de service public

À titre expérimental, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les sociétés à mission sous certaines conditions.

Quelles missions ?

Tout type de mission peut être confié à une personne en TIG :

- En semaine, ou en soirée et week-end
- En individuel ou en collectif
- À temps plein ou quelques heures par semaine

Quelques missions classiques :

- Accueil, administratif ;
- Entretien, maintenance, manutention ;
- Espaces verts, restauration ;
- Service à la personne, solidarité.

Une progression des modules pédagogiques :

- 4600 places de TIG pédagogiques actives
- Possibilité d'articuler ces modules avec des missions classiques
- Renforcement de l'individualisation de la peine
- Une offre variée : citoyenneté, écologie, numérique

5 bonnes raisons d'accueillir des personnes en TIG

1. Donner à une personne l'opportunité de **repandre confiance** et de s'insérer dans la société.
2. Confier au tuteur **une mission valorisante**, qui donne encore plus de sens à son métier.
3. Contribuer à l'œuvre de Justice et à l'action collective de **prévention de la délinquance**, pour la sécurité de tous.
4. Bénéficier d'un **appui** pour réaliser vos missions.
5. S'engager dans une action socialement responsable et contribuer à **une société plus inclusive**.

“ Ils témoignent

Le TIG est une chance de réhabilitation pour la personne condamnée. C'est une démarche positive qui est aussi l'occasion de responsabiliser les personnes accueillies. Le TIG a permis à Mattéo de découvrir une grande société comme ENEDIS. Philippe, tuteur

Je suis encore scolarisé. J'ai été placé à ENEDIS sur proposition du SPIP après un rendez-vous de présentation au sein d'ENEDIS. J'ai tout de suite été intégré dans l'équipe et rassuré sur les missions confiées. J'ai pris ce TIG comme un stage que je vais valoriser sur mon CV, et, cette condamnation m'a permis d'éviter une peine d'emprisonnement avec sursis.

Matteo a réalisé un TIG

Accéder au guide
du tuteur de TIG



TIG Travail d'intérêt général

*Accompagner pour donner
du sens à la peine*

Je suis une plaquette responsable,
imprimée en France (Melun)
par des personnes détenues

L'ATIGIP

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (Atigip) est un service à compétence nationale, créé en 2018 au sein du ministère de la Justice et rattaché à la DGAP.

Faire du travail d'intérêt général une peine de référence

- Adapter l'offre de TIG aux besoins du territoire
- Mobiliser les acteurs sur le prononcé et le sens de la peine de TIG
- Garantir le déploiement de TIG 360° et la meilleure expérience utilisateur
- Rendre possible un parcours d'insertion grâce au TIG

50 conventions de partenariat nationales

77 référents territoriaux du TIG

Leurs missions :

- **Répondre** à toutes vos questions sur la peine de TIG
- **Vous accompagner** dans vos démarches
- **Inform**er et accompagner vos tuteurs et vos équipes
- **Valoriser** vos initiatives et bonnes pratiques

Une plateforme numérique

TIG 360°

- **Simplifier** les démarches d'habilitation
- **Recenser** l'offre de postes pour une meilleure adéquation poste/profil
- **Renforcer** le lien entre les acteurs du TIG
- **Soutenir et outiller** les structures d'accueil et les tuteurs grâce à un espace dédié avec des modules d'e-learning
- **Gestion et suivi d'exécution** en temps réel des TIG par l'ensemble des acteurs du TIG (acteurs pénitentiaires, judiciaires, organismes d'accueil des TIG)

LA PEINE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La peine de travail d'intérêt général (TIG) existe depuis plus de quarante ans : elle a été créée par la loi du 10 juin 1983 sous l'impulsion de Robert Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Le TIG est une peine alternative à l'incarcération. Il s'agit d'un travail effectué sans rémunération par la personne condamnée, au sein d'une structure agissant en faveur de l'intérêt collectif.

Cet peine a pour objectif de :

Sanctionner

Le tribunal ou le juge d'application des peines apportent une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive.

Réparer

La personne condamnée effectue un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance.

Insérer

Le TIG favorise l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment des plus jeunes qui découvrent une activité professionnelle ou solidaire.

Prévenir

Le TIG est une réponse efficace pour prévenir la récidive et contribue à la sécurité de tous.

Socialiser

Le TIG est la seule peine qui implique directement la société civile : il favorise le lien social.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS (avril 2025)

+ de 45 000 places de TIG

+ de 25 000 mesures de TIG prises en charge

+ de 16 000 organismes d'accueil

LE DÉROULEMENT D'UN TIG

Le tribunal prononce la peine et fixe la durée. Il peut également s'agir d'un aménagement de peine d'emprisonnement par le JAP. Le TIG est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure.

Le conseiller (SPIP) ou l'éducateur (PJJ) évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le(s) poste(s) de TIG le(s) mieux adapté(s). Il contacte la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de TIG.

La structure accueille la personne en TIG, lui propose un travail et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du SPIP ou de la PJJ.

TNR

L'offre de TIG peut également être mobilisée par le procureur de la République, comme alternative aux poursuites. On parle alors de travail non-rémunéré (TNR).

Durée du TIG

de 20 à 400 heures
100 heures en moyenne

Personnes concernées

Majeurs et mineurs
26 ans en moyenne

Hommes et femmes
92% d'hommes
8% de femmes